

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241204-lmc141288-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 décembre 2024
Date de réception :	6 décembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 décembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SA/2024/1004

portant désignation du représentant du Département désigné par le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du comité de pilotage du projet CAP'M dans le cadre du programme transfrontalier France-Italie MARITTIMO 2021-2027

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu la décision de la Commission européenne du 10 août 2022 validant le programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Italie MARITTIMO ;

Vu le décret n° 27481/2023 du 12/12/2023, publié dans le Bollettino ufficiale della Regione Toscana n° 3 partie III du 17/01/2024 portant approbation des classements des projets présentés dans le cadre du 1er Appel ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental.

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant le Plan Méditerranée 06 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juin 2024 autorisant la participation du Département des Alpes-Maritimes au projet CAP'M ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Marie BENASSAYAG, Vice-présidente du Conseil départemental est désignée pour représenter le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour siéger au sein du comité de pilotage du projet CAP'M dans le cadre du programme transfrontalier France-Italie MARITTIMO 2021-2027.

En son absence, Monsieur Marc CASTAGNONE est désigné suppléant technique.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique

(<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 4 décembre 2024

Charles Ange GINESY